



Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID : 059-215901604-20230316-16032023DELIB07-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023 / 23

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 22

Absents excusés : 5

Procurations : 05

Absents : 0

Nombre de suffrages  
exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 00

Abstentions : 00

Séance du 16/03/2023

L'an deux mil vingt trois, le seize mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

#### Etaient présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEHON Ingrid, Mme DEMORTIER Léa, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, Mme MANNINO Stéphanie, M. NOISETTE Patrick, M. ROLI Jordan, Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLERAND Jérémy, M. WALLOT Geoffrey

#### Procuration(s) :

M. SAHLI Sadreddine donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme DELAIRE Emeline donne pouvoir à M. GOLINVAL Philippe, M. LIENARD Matthieu donne pouvoir à M. WALLOT Geoffrey, Mme DENIS Séverine donne pouvoir à M. BOTTIAU Christophe, Mme PAWLAK Corinne donne pouvoir à M. Pascal ADAM

#### Etai(ent) excusé(s) :

Mme DELAIRE Emeline, Mme DENIS Séverine, M. LIENARD Matthieu, M. SAHLI Sadreddine, PAWLAK Corinne.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. WALLOT Geoffrey

**OBJET : Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB),**

**Dispositifs "Aménagement"**

Date de convocation  
10 mars 2023

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire  
après télétransmission  
en Préfecture le :

**23 MARS 2023**

Affichage le :

**23 MARS 2023**

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

La commune est éligible à des concours financiers lorsqu'elle réalise des projets qui servent les compétences ou l'intérêt du financeur public.

Depuis plusieurs années, le Département du Nord a mis en place des dispositifs financiers dont « l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs ».

Il est subdivisé en groupes d'aides dont « l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs » dite « Aménagement », anciennement « classique »

Sont éligibles les projets relatifs au patrimoine public pour les communes de moins de 5 000 habitants.

Le montant minimum de travaux est de 8 000 euros hors taxes.

Le taux maximum de la subvention varie selon l'infériorité ou la supériorité de l'assiette de dépenses par rapport au seuil de 70 000 euros hors taxes ainsi que, le cas échéant, la richesse de la collectivité (Potentiel fiscal).

Lorsque l'assiette de dépenses est inférieure, le taux maximum de subvention est de 50 % pour toutes les communes. Lorsqu'elle est supérieure, le taux est compris entre 30 et 50 % en fonction de la richesse de la commune (Potentiel fiscal).

La demande d'aide porte sur la réalisation de plusieurs travaux sur les équipements sportifs dont la rénovation du court de tennis, le remplacement des 4 buts amovibles du terrain d'entraînement de football du stade Edmond Romby et l'aménagement d'un nouvel espace de « Crossfit » au Nord de l'entrée du stade et à l'ouest des ateliers municipaux, à l'endroit de l'actuel parterre circulaire.

Les trois projets sont localisés sur le site élargi de la Mairie sur les parcelles cadastrées AD n° 57 et AD n° 58.

.../...

Mairie de CRESPIN

293, Rue des Déportés - 59154 CRESPIN

Téléphone : 03 27 45 61 61 - Mail : contact@mairie-de-crespin.fr

.../...

Pour la rénovation du court de tennis, les travaux visent à démolir le revêtement à en construire un nouveau au même endroit. Le procédé consiste à recourir à un béton poreux coulé dans plusieurs bandes longitudinales reliées entre elles par un joint de dilatation. La qualité du béton est vantée par la société puisque pour la mise en œuvre, le porphyre (cailloux issus de roche magmatique) est utilisé en lieu et place du gravier calcaire classique (Plus courant mais moins efficace pour la résistance). Le montant hors taxes du devis est de 31 269,28 euros.

Au sujet du remplacement des 4 buts amovibles, il s'agit des buts sur le terrain d'entraînement implantés aux limites des deux demi-terrains. Les buts actuels sont vétustes et ont déjà été réparés. Le montant hors taxes du devis est de 10 200 euros.

A propos de l'aménagement d'un espace de sport urbain, l'action a pour objet la création d'un espace d'environ 96 mètres carrés dédié à la pratique de cette activité sportive.

Souvent associée à la marque américaine « Crossfit », créée en 2000 aux Etats-Unis d'Amérique, l'activité combine force, gymnastique, endurance et souplesse. Les habitants pourront librement accéder à cet espace public pour y faire de l'exercice physique.

Les travaux nécessaires à l'aménagement de cet espace se composent des prestations suivantes :

- d'une part, l'aménagement de l'aire de jeux (Balisage, terrassement, fournitures et mise en œuvre des matériaux dont le sable de marquise de 10 centimètres) par une société de travaux publics. Le devis s'élève à 8 780 euros hors taxes;

- d'autre part, la fourniture et la pose des agrès (Vélo elliptique, le marcheur double, le combiné abdos lombaires, le rameur piston, le combo portique) par une société spécialisée. Le montant afférent est de 19 650 euros hors taxes.

Le montant total hors taxes de cette action est de 28 430 euros.

Le calendrier de réalisation de ces trois actions est prévu du 1<sup>er</sup> juillet au 30 novembre 2023 au plus tard, avec une rénovation du court de tennis et la pose des nouveaux buts de football à l'issue de la saison sportive 2022/2023 (juillet 2023) et l'aménagement de l'espace de sport urbain à compter de la première semaine du mois de septembre.

Le tableau de financement, joint en annexe, reprend chaque action et le montant escompté de la dotation pour chacune d'entre elles.

Le montant attendu pour la rénovation du court de tennis est de 15 634,64 euros hors taxes, celui pour le remplacement des 4 buts amovibles est de 5 100,00 euros hors taxes et celui pour l'aménagement de l'espace de sport urbain est de 14 215,00 euros.

Etant donné la nécessité de renouveler ces équipements et l'intérêt de bénéficier d'un nouvel espace aménagé, tout en bénéficiant d'un concours financier essentiel et eu égard à ce qui précède,

**le Conseil Municipal,  
après délibération,**

**à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix) DECIDE :**

- D'APPROUVER le projet global de travaux, composé des 3 actions décrites pour les installations de tennis, de football et prochainement de sport urbain ;
- D'APPROUVER le dépôt d'une demande de dotation au titre de l' « Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB), Dispositif Aménagement », pour un montant de 34 949,64 € pour la réalisation du dit projet global ;
- D'APPROUVER le tableau de financement ;
- DE PREVOIR les crédits en dépenses d'investissement au budget 2023 et d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet global et à la demande de dotation.

Le Secrétaire de séance



Geoffrey WALLOT



Pour extrait certifié conforme.

Fait à CRESPIN, le 16 mars 2023

Le Maire,



Philippe GOLINVAL